

N°2018-CA-10

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
12
- Pouvoirs :
4
- Votants :
16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**NOUVELLE POLITIQUE IMMOBILIERE – MODALITES DE DESIGNATION DES
EQUIPES DE MAITRISE D'OEUVRE**

Le 14 février 2018, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 janvier 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE.
MM. Bastien CORITON, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Sébastien TASSERIE.

Suppléants

Mme Nacera VIEUBLE.
MM. Eric BLOND, Christian DUVAL.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Luc TACONNET, le Caporal-chef Mathieu GIBASSIER, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :

Monsieur Philippe LEROY à Monsieur André GAUTIER
Monsieur Guillaume COUTEY à Monsieur Bastien CORITON
Madame Florence THIBAudeau RAINOT à Madame Sophie ALLAIS
Monsieur Luc LEMONNIER à Monsieur Sébastien TASSERIE

Étaient absents excusés :

Mmes Blandine LEFEBVRE - représentée, Florence THIBAudeau RAINOT.
MM. Guillaume COUTEY, Luc LEMONNIER, Didier REGNIER – représenté, Jean-Pierre THEVENOT, le Commandant Samuel PERDRIX - représenté, le Commandant Hervé TESNIERE, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Par délibération en date du 15 décembre 2017, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a validé les propositions du groupe de travail concernant la mise en œuvre de la nouvelle politique immobilière.

Plusieurs marchés publics devront être passés afin de permettre la mise en œuvre de cette politique (bureau de contrôle, coordination sécurité et protection de la santé, maîtrise d'œuvre, marchés de travaux, assurance dommage-ouvrage...)

Du fait des montants des différentes opérations concernées, les montants des marchés de maîtrise d'œuvre des opérations de reconstruction et de construction pourront dépasser le seuil des procédures adaptées. Ainsi, le Sdis sera amené à organiser des concours afin de désigner les équipes de maîtrise d'œuvre qui seront chargées des études de conception et du suivi de la construction des bâtiments pour certains projets.

La procédure du concours de maîtrise d'œuvre, définie à l'article 8 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, prévoit l'intervention d'un jury.

L'article 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics précise la composition du jury :

« Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente...

Pour les concours organisés par les établissements publics, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury ».

Dans le cadre de l'organisation des différents concours, il convient donc d'arrêter une base commune concernant les points suivants :

- la composition du jury ;
- le nombre de candidats admis à concourir ;
- le montant de l'indemnité allouée à chaque candidat.

La composition du jury :

Il convient d'arrêter une composition type du jury de concours qui sera constitué pour chacune des opérations à réaliser.

Il vous est proposé la composition suivante :

		Pour Information	
		Titulaires	Suppléants
Membres de la CAO (titulaires ou leurs suppléants)	6	M. André GAUTIER,	
		M. Sébastien TASSERIE	Mme Cécile SINEAU PATRY
		Mme Sophie ALLAIS	M. Jean-Louis ROUSSELIN
		M. Gérard JOUAN	Mme Maria-Dolorès GAUTHIER-HURTADO
		M. Bastien CORITON	Mme Fabienne DUPARC
		M. Philippe LEROY	Mme Dominique TESSIER
Le Directeur départemental ou son adjoint	1		
Un élu représentant les financeurs de l'opération	1	Représentant des financeurs	
Membres ayant la qualification ou une qualification équivalente à celle demandée aux candidats*	4	Correspondant au 1/3 des membres	
Composition totale du jury	12		

** Concernant la dernière catégorie, le Sdis 76 privilégiera dans la mesure du possible le recours aux personnels présents au sein de l'établissement, ou bien présents au sein du Conseil départemental ou encore un des financeurs lorsque celui-ci dispose de cette compétence en interne.*

Pour chaque projet, le président du Conseil d'administration fixera, par arrêté, la composition du jury selon le principe défini ci-dessus.

Le nombre de candidats admis à concourir :

Il vous est proposé de fixer le nombre de candidats admis à concourir à trois pour chaque opération.

Le montant de l'indemnité allouée à chaque candidat :

Les montants des primes seront fixés par le Bureau du conseil d'administration pour chaque projet conformément à la réglementation en vigueur au moment du lancement de la procédure.

Elles seront versées à l'ensemble des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Concernant le lauréat du concours, la prime versée au titre du concours sera incluse dans sa rémunération.

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER